

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous, on va commencer notre conseil municipal, le dernier de l'année 2020. Je vous propose comme secrétaire de séance Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU.

Date de la convocation et affichage : 8 décembre 2020

Date d'envoi des délibérations à la Préfecture : 15 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 23

Date d'affichage en Mairie : 16 décembre 2020

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2020
2. Délégations du Maire - Compte rendu des décisions prises
3. Paiement des dépenses d'investissement en début d'exercice 2021 – Budget principal et budgets annexes
4. Ecole de musique – réduction tarifs 1er trimestre 2020/2021
5. Centre de congrès – remboursement des arrhes en raison de la crise sanitaire
6. Locaux associatifs – conditions tarifaires pour la remise de clés
7. Fourrière de véhicules – remboursement de frais
8. Equipement du centre de congrès – Acquisition d'une tribune télescopique – Marché de fourniture – Exonération partielle de pénalités
9. Projet de Santé – convention de financement avec l'ARS
10. Adoption de la Convention Territoriale Globale 2019-2023 et de son avenant
11. Association Cojardinons en Goëlo - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain communal
12. Goëlo Football Club – avenant n° 2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens
13. Personnel communal – modification du tableau des effectifs
14. Police municipale – convention de formation avec la ville de PLERIN
15. Questions diverses

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis au Centre de congrès sous la présidence de M SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY CHARIOU Erwan et Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjoints.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOYER Eric, Mme BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme LE COQ Nathalie, Mme HALNA Karine, Mme CHAPELLE Géraldine, M. HENIN Pierre, M. DARCEL Victorien, M. GIRARD Bruno et Mme BERTRAND Anne.

Absents représentés :

M. BOULAD Pierre donne pouvoir à M. HERY François,
M. HUC Hervé donne pouvoir à Mme BERTRAND Anne.

Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

Présents : 21

Représentés : 2

Votants : 23

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2020

Le procès- verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Point n° 2 : Délégations du Maire - compte rendu des décisions prises

- N° 2020DG23 : avenant au contrat de prestation d'entretien du Centre de Santé Municipal (*avec une légère augmentation de la prestation puisque comme chacun sait on est dans des conditions sanitaires très particulières*).

PROCES VERBAL

- N° 2020DG24 : contrat pour le ramassage, transport des animaux errants sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux et gestion de la fourrière animale
- N° 2020DG25 : recours à un prêt à taux fixe de 500.000 € auprès du Crédit mutuel de Bretagne (*qui a déjà été inscrit dans le budget 2020*)
- N° 2020DG26 : contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'une démarche de développement du projet de santé (*on a signé le contrat mais on sera amené à en reparler lors de la présentation de la délibération au point n° 9*)

Point n° 3 : Paiement des dépenses d'investissement – début d'exercice 2021 – Budget principal et budgets annexes puisque le budget 2021 n'a bien sûr pas encore été voté.

Délibération n° 14/12/2020-01

Paiement des dépenses d'investissement – début d'exercice 2021 – Budget principal et budgets annexes

Modalités de paiement des dépenses nouvelles d'investissement entre le 1^{er} janvier et le vote du budget de l'exercice, à savoir :

Le Conseil Municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

VILLE				
OPERATIONS D'EQUIPEMENT		Budget total (hors RAR) 2020	Limite 25 %	Montant proposé
261	Services administratifs	44 850,00	11 212,50	10 000,00
262	Services techniques	54 500,00	13 625,00	13 625,00
264	Groupe scolaire "les Embruns"	49 270,00	12 317,50	7 000,00
270	Centre de Congrès	29 800,00	7 450,00	5 000,00
301	Opérations non affectées	185 020,00	46 255,00	20 000,00
366	Sentier du Littoral - GR34	70 000,00	17 500,00	17 500,00
386	Eclairage public	8 500,00	2 125,00	2 125,00
388	Pluvial	5 000,00	1 250,00	1 250,00
394	Urbanisme	105 000,00	26 250,00	15 000,00
396	Aménagement de voirie	53 200,00	13 300,00	5 000,00

TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT	605 140,00 €	151 285,00 €	96 500,00 €
-------------------------------------	---------------------	---------------------	--------------------

CINEMA

OPERATION D'EQUIPEMENT		Budget primitif 2020	Limite 25 %	Montant proposé
100	Cinéma	5 009,82 €	1 252,46 €	1 250,00 €

TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT	5 009,82 €	1 252,46 €	1 250,00 €
-------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

PORT

OPERATION D'EQUIPEMENT		Budget primitif 2020	Limite 25 %	Montant proposé
383	Programme futur	46 100,00 €	11 525,00 €	5 000,00 €

PROCES VERBAL

TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT	46 100,00 €	11 525,00 €	5 000,00 €
-------------------------------------	--------------------	--------------------	-------------------

CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

OPERATION D'EQUIPEMENT	Budget primitif 2020	Limite 25 %	Montant proposé
100 Création Centre municipal de Santé	15 285,00 €	3 821,25 €	2 000,00 €

TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT	15 285,00 €	3 821,25 €	2 000,00 €
-------------------------------------	--------------------	-------------------	-------------------

Pour les dépenses afférentes aux différentes APCP suivantes :

- Construction du centre technique municipal, il est possible de liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération n°25/10/2019-02 actualisant l'autorisation de programme votée le 25 octobre, soit 838 295.39 € pour l'année 2021.

- Construction d'un 2nd court couvert de tennis : il est possible de liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération n°28/02/2020-15 actualisant l'autorisation de programme votée le 28 février 2020, soit 225 000 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1;
- Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C ;
- Considérant que certaines dépenses doivent être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif 2021 ;

Décide à l'unanimité,

BUDGET PRINCIPAL

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations désignées ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2021 par la délibération n°25/10/2019-02 du 25 octobre 2019 actualisant l'autorisation de programme – centre technique municipal.
- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2021 par la délibération n° 28/02/2020-15 du 28 février 2020 actualisant l'autorisation de programme – construction d'un 2nd court couvert de tennis.

BUDGET ANNEXE PORT

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget port de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour l'opération désignée ci-dessus.

BUDGET ANNEXE CINEMA

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget cinéma de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour l'opération désignée ci-dessus.

BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

PROCES VERBAL

- **d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget centre municipal de santé de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour l'opération désignée ci-dessus.**
- **que la présente délibération vaut autorisation de paiement pour le receveur municipal dans l'attente du vote du budget primitif 2021.**
- **que ces crédits seront inscrits aux différents budgets : principal, annexes Port, Cinéma et Centre Municipal de Santé 2021 lors de leur adoption.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Il s'agit d'une délibération habituelle que l'on prend avant le vote du budget 2021, ce qui nous permet d'avoir une inscription budgétaire et d'engager un certain nombre d'investissements. Y a-t-il des questions ?

Mme VASSELIN : il y a une ligne que je n'ai pas trouvée au budget, le groupe scolaire Les Embruns 49 270 €, je n'ai pas trouvé ce chiffre-là dans le budget ou j'ai mal lu.

M. LE MAIRE : Monsieur LOUESDON, c'est ce qu'on a voté dans la DM (Décision Modificative)

M. LOUESDON : Oui c'est tout à fait ça.

Mme VASSELIN : Dans la décision modificative d'accord.

M. LE MAIRE : Oui dans la décision modificative au budget. Vous vous rappelez qu'on avait proposé de nouveaux espaces de jeux à l'école maternelle. On avait déposé un dossier et on a obtenu 80 % de subvention du Conseil Départemental. Vous allez retrouver ces lignes-là dans la DM.

Mme VASSELIN : D'accord. Merci.

M. LE MAIRE : Il faut comprendre que ce sont des lignes qui sont inscrites mais qui ne correspondent pas forcément à des investissements ou en tous les cas les investissements que l'on va mobiliser seront bien sûr présentés dans le cadre du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) et bien sûr dans le budget 2021.

Point n° 4 : Ecole de musique – réduction tarifs 1er trimestre 2020/2021

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 14/12/2020-02

Ecole de musique – réduction tarifs 1er trimestre 2020/2021

Depuis la mise en place du 2^{ème} confinement et au vu des contraintes sanitaires imposées, l'école de musique a été fermée et n'a pas pu réorganiser les cours en présentiel.

Concernant les cours individuels et formation musicale, les professeurs de l'école de musique ont maintenu les cours à distance mais pour les cours collectifs (éveil, chorale, initiation découverte...) ceux-ci n'ont pu être dispensés.

Pour tenir compte de la situation, il est proposé, pour la période du 1er trimestre 2020/2021, de réduire de 50% les tarifs des cours individuels et de ne pas facturer les cours collectifs (éveil, chorale, initiation découverte...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°07/07/2017-12 fixant les tarifs de l'école de musique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

PROCES VERBAL

- **de réduire de 50% les tarifs des cours individuels de l'école de musique et de ne pas facturer les cours collectifs (éveil, chorale, initiation découverte...), pour la période du 1er trimestre 2020/2021.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des questions ?

C'est du sur mesure. En permanence on s'adapte, au fur et à mesure des conditions sanitaires mais surtout des recommandations gouvernementales. Lundi on peut ouvrir l'école de musique et parfois 15 jours après on ne peut plus l'ouvrir.

M. HERY : ce qui est le cas actuellement. Elle ne rouvrira que le 20 janvier prochain.

M. LE MAIRE : Elle devrait rouvrir le 20 janvier selon les recommandations gouvernementales.

Point n° 5 : Centre de congrès – remboursement des arrhes en raison de la crise sanitaire

Présentation par Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU

Délibération n° 14/12/2020-03

Centre de congrès – remboursement des arrhes en raison de la crise sanitaire

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 a entraîné l'annulation des réservations du Centre de Congrès.

Au vu de l'évolution de la situation sanitaire, les locataires ont dû modifier et reporter les dates de réservations du Centre de Congrès par avenant au contrat.

L'article 2 du contrat de réservation stipule les modalités de réservation avec le versement des arrhes, s'élevant à 25% du montant de la location. Et l'article 3 du règlement intérieur d'utilisation du Centre de Congrès prévoit que les sommes déjà versées resteront acquises à la commune.

Pour tenir compte de ce contexte, il est proposé de rembourser les arrhes versées dans le cas où la réservation a déjà fait l'objet d'un report par avenant et que les locataires ne sont pas en mesure de reporter une nouvelle fois leur événement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **Dans le contexte de l'épidémie Covid 19, de procéder au remboursement des arrhes perçues pour les réservations du centre de congrès dans le cas où la réservation a déjà fait l'objet d'un report par avenant et que les locataires ne sont pas en mesure de reporter une nouvelle fois leur événement.**
- **La dépense sera imputée sur l'article 673 du budget principal pour les arrhes versées les années antérieures, ou une annulation de titre sera effectuée pour les arrhes versées l'année en cours.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Je pense que c'est clair. On est dans des conditions particulières. Ce sont surtout les réservations pour les mariages qui sont annulées et les réservations pour les séminaires et congrès. Pour l'instant on est plutôt optimiste, le calendrier est très chargé pour 2021. C'est assez simple : vous avez reporté une fois, on garde les arrhes, vous avez reporté une fois et vous n'avez plus de possibilité de report on va rembourser. C'est compréhensible ? ce qui veut dire que ce sera valable pour 2021. Mais il faudra qu'on reprenne une autre délibération pour 2022, si en 2021 on se retrouve dans le même cas.

Point n° 6 : Locaux associatifs – conditions tarifaires pour la remise de clés

Présentation par Madame Marianne DANGUIS

Délibération n° 14/12/2020-04

Locaux associatifs – conditions tarifaires pour la remise de clés

PROCES VERBAL

La ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX met progressivement en place un nouvel organigramme de clés pour ses locaux, en particulier les locaux mis à disposition des associations pour en faciliter la gestion et leur sécurisation.

Chaque association sera attributaire de 2 clés pour les locaux qu'elle utilise. Pour tenir compte du fonctionnement de l'association, 2 clés supplémentaires maximum pourront lui être remises.

Compte tenu du coût de ses clés, il est proposé de mettre en place une tarification spécifique pour la fourniture de clés supplémentaires et pour leur remplacement en cas de perte. L'encaissement des produits correspondants s'effectuera soit par émission d'un titre de recettes soit auprès de la régie d'avances et de recettes « produits divers ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De fixer à 30 € / unité la clé supplémentaire (dans la limite de 2 maximum) et à 50 € le remplacement d'une clé perdue,**
- **d'étendre l'objet de la régie d'avances et de recettes « produits divers » à l'encaissement des produits correspondants.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Vous avez bien suivi. Responsabilité des associations, on a changé le dispositif de clés. Vous n'en n'avez pas apporté une Madame DANGUIS ?

Mme DANGUIS : ah non je ne l'ai pas elles ne sont pas installées.

M. LE MAIRE : Elles ne sont pas encore installées mais par contre il y a une traçabilité. Vous expliquez.

Mme DANGUIS : La clé, c'est 30 € si on en veut une supplémentaire, parce qu'il y a des associations qui ont besoin de 2 ou 3 clés. Celles-là seront payées en supplément parce que ce sont des clés qui coûtent très cher. Par contre si une clé est perdue elle coûtera 50 € parce qu'il faudra qu'on change les barilletts. Avec les clés utilisées, tout le système va être refait à chaque fois donc ça nous coûte beaucoup d'argent et de temps quand même.

M. LE MAIRE : Merci.

Point n° 7 : Fourrière de véhicules – remboursement de frais

Présentation par Monsieur Jean-François VILLENEUVE

Délibération n° 14/12/2020-05

Fourrière de véhicules – remboursement de frais

Le vendredi 17 juillet 2020, la police municipale est intervenue quai de la République pour la mise en fourrière d'un véhicule gênant le bon déroulement de la brocante organisée par l'office de tourisme. Suite à une réponse tardive de la préfecture sur la possibilité d'organiser un tel événement, les services techniques n'ont pu mettre en place la signalisation réglementaire que le jeudi 16 juillet.

Madame XXXX, domiciliée XXXXX, n'a pas pu être informée suffisamment tôt et a stationné son véhicule avant la mise en place de l'affichage réglementaire.

A la demande du service de la police municipale, l'officier du ministère public a procédé à l'annulation du procès-verbal de mise en fourrière.

Compte tenu des circonstances, les frais de mise en fourrière, dont le montant est de 126,54 € doivent lui être remboursés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le remboursement des frais de mise en fourrière à Madame XXXX pour un montant de 126,54€.**

PROCES VERBAL

Avant le vote :

Mme BERTRAND : j'ai juste une petite observation. Est-ce que le nom de Madame XXXX et son adresse seront au PV ?

M. LE MAIRE : Oui

Mme BERTRAND : Je n'en vois pas trop l'utilité.

M. LE MAIRE : C'est obligatoire sur la délibération.

M. LOUESDON : Sur la délibération c'est obligatoire pour le Trésor Public mais si vous en êtes d'accord sur le PV on peut l'enlever.

Mme BERTRAND : Il me semble que ce serait mieux pour elle.

M. LE MAIRE : oui et non parce que ça prouve que là on a reconnu qu'il y avait un tort administratif. C'est rare.

M. LOUESDON : En même temps la délibération, Monsieur le Maire, sera affichée.

M. LE MAIRE : On est d'accord, sur proposition de Madame VASSELIN (BERTRAND) le nom et l'adresse de la personne concernée seront enlevés du PV.

Point n° 8 : Equipement du centre de congrès – Acquisition d'une tribune télescopique – Marché de fourniture – Exonération partielle de pénalités

Présentation par Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU

Délibération n° 14/12/2020-06

Equipement du centre de congrès – Acquisition d'une tribune télescopique – Marché de fourniture – Exonération partielle de pénalités

Par délibération n° 26/04/2019-03 le Conseil Municipal a validé la signature avec la société DOUBLET du marché relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service d'une tribune télescopique pour le centre de congrès, pour un montant global fixé à 65 190 € HT, soit 78 228 € TTC.

Les pièces contractuelles du marché ont imposé une disposition très précise sur la période de livraison, compte tenu notamment du planning de réservation de la salle Harbour. En effet, l'ensemble des prestations devaient impérativement se faire entre le lundi 26 août et le mercredi 04 septembre 2019 (inclus).

La réception des travaux a été prononcée avec effet à la date du 28 novembre 2019 avec réserves, engendrant ainsi un retard de 84 jours.

Conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Particulières, les pénalités de retard ont été fixées à 250 € par jour calendaire de retard. Ainsi, les pénalités de retard à la charge de la société DOUBLET s'élève à 21 000 €.

La société DOUBLET reconnaît ses défaillances d'organisation dans le cadre de cette opération, ainsi que des problèmes au niveau de ses fournisseurs.

Consciente des désagréments engendrés, la société DOUBLET a mis en œuvre des mesures pour palier notamment l'absence de la tribune télescopique à l'occasion des « *Rencontres de films en Bretagne* » organisée au centre de congrès, en installant des équipements provisoires de type « praticables ».

Ainsi, la société DOUBLET demande à la collectivité la modération des pénalités mises à sa charge.

Au vu des éléments qui précèdent, il est donc proposé dans le cadre de ce marché une exonération partielle des pénalités applicables. Le montant de la pénalité finale s'élèverait forfaitairement à 10 000 € en lieu et place des 21 000 €.

Par ailleurs, le marché de fourniture n'offre pas la possibilité de versement d'un acompte pour le règlement des prestations. La modification des clauses du marché nécessite donc la passation d'un avenant.

PROCES VERBAL

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **d'exonérer partiellement la société DOUBLET des pénalités de retard, de fixer le montant définitif à 10 000 € net et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en découlant ;**
- **d'approuver le projet d'avenant portant la possibilité de versement d'un acompte pour le règlement des prestations et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Pour un rappel historique. On est donc dans un centre de congrès. Je rappelle que c'est le seul centre de congrès et de séminaires dans cette partie ouest de l'agglomération. Dans le cadre du développement de la commune on avait 3 projets. Le premier c'était la réfection de l'ensemble de la terrasse, ce qui a été fait. Deuxièmement les tribunes télescopiques et le troisième projet c'était la wifi gratuite. Ces 3 points sont remplis.

La terrasse a été refaite entièrement, la wifi est en place. Quand il y aura un conseil on pourra vous donner les codes pour y avoir accès. La tribune télescopique est donc maintenant protégée derrière des rideaux électriques. Cette tribune télescopique répond à une demande forte pour des séminaires, des congrès, mais aussi des propositions de spectacles culturels. Comme vous le savez la scène est d'une hauteur limitée tout simplement parce qu'il y a ce qu'on appelle un «grill», on ne peut pas monter plus haut puisqu'au-dessus il y a des appartements. Cette tribune a été mise en place. On a fait un appel d'offres. On avait signé un contrat présenté au conseil municipal, avec la société DOUBLET, avec un certain nombre de contraintes. L'objectif c'était que cette tribune télescopique soit livrée au mois de septembre 2019 dans le cadre de La Ballade avec Brassens pour les concerts. Malheureusement rien n'a été fait dans les délais. Ensuite avait lieu la réunion de Films en Bretagne avec plus de 300 professionnels et là encore la tribune n'était pas vraiment au rendez-vous. Finalement cette tribune est arrivée, il fallait d'ailleurs qu'elle soit parfaitement fonctionnelle, ce qui est le cas. Et donc un certain nombre de pénalités sont rentrées en jeu. Vous avez vu sur un montant de 65 190 € les pénalités sont montées à 21 000 €. On a eu plusieurs échanges avec la société qui nous a proposé un dédommagement de 5.000 €. Après plusieurs échanges j'ai proposé que ce dédommagement soit de 10.000 € pour solder définitivement ce dossier sinon on risquait d'avoir un dossier qui traîne, de ne pas avoir de SAV et surtout on pouvait même terminer notre dossier au tribunal administratif. Aujourd'hui on vous propose, 21 000 € c'était le maximum, on nous proposait 5.000, on propose 10 000, tout est maintenant très opérationnel. C'est la proposition que l'on vous fait.

Mme BERTRAND : Elle arrive jusqu'où la tribune ?

M. LE MAIRE : C'est une tribune motorisée, c'est-à-dire qu'elle peut avancer et à partir de là vous la dépliez. Il y a à peu près 110 places. On peut la laisser au fond de la salle mais elle peut aussi se déplacer et on pourrait même l'amener carrément au contact de la scène. Elle a été déployée plusieurs fois pour des concerts, parce qu'il fut un temps où on a réussi à faire des concerts, l'année dernière d'ailleurs : concerts de jazz et concerts de musique classique et quelques congrès, ce qui n'est plus possible aujourd'hui malheureusement. Elle a un moteur, elle se déplace et ensuite on l'ouvre au fur et à mesure comme on le souhaite. Il y a eu des études techniques pour voir si la dalle était en capacité de la porter.

Point n° 9 : Projet de santé – convention de financement avec l'ARS

Présentation par Madame Karine HALNA

Délibération n° 14/12/2020-07

Projet de santé – convention de financement avec l'ARS

Pour la création de son centre de santé en 2018, la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a élaboré un projet de santé. Après un peu plus de 2 ans de fonctionnement, l'équipe municipale a souhaité actualiser ce document. Elle a ainsi décidé de se faire accompagner dans cette démarche par le cabinet « FabCds », organisme rattaché à la Fédération Nationale des Centres de Santé.

L'objectif recherché est l'amélioration de la qualité et de la coordination des soins à l'échelle du territoire de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et des communes voisines, notamment sur le plan pluri-professionnel.

Le programme proposé a reçu l'avis favorable de la cellule d'appui régionale des projets d'exercices coordonnés et permet de ce fait d'obtenir une participation financière de l'ARS dont le montant s'élève à 11 900 €.

PROCES VERBAL

Cette subvention est répartie de la manière suivante :

- Mission d'accompagnement par le consultant : 8 400 €
- Indemnités des professionnels associés : 3 500 €

Un 1^{er} acompte de 80 %, soit 9 520 € sera versé à la signature de la convention. L'ensemble des modalités d'attribution de la participation financière de l'ARS est décrit dans ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver les conditions du financement proposé par l'ARS, pour un montant total de 11 900 €,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention correspondante.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Quelques informations complémentaires puisque j'ai été amené à parler souvent de ce dossier.

Le centre de santé à plus de 2 ans de recul puisqu'il a ouvert le 2 octobre 2018. D'ailleurs si je devais compter le nombre de fois où Karine et moi sommes sollicités par d'autres communes pour présenter le projet ou en faire un bilan. Ce qui intéresse surtout les autres communes c'est le bilan médical mais aussi évidemment le fonctionnement et le budget annexe. On a eu l'agrément par l'Agence Régionale de Santé parce qu'on avait fait un projet de santé et un règlement de fonctionnement mais aujourd'hui les deux, par un nouveau décret, sont fusionnés. Il y a besoin de réactualiser. C'est l'occasion de faire le point des partenariats qui existent entre le centre de santé et les paramédicaux du territoire mais aussi l'hôpital, le centre de PLERIN, la pharmacie et aussi de réfléchir à son avenir. Aujourd'hui on a un fonctionnement très efficient au niveau du centre de santé. On a 2 010 patients qui ont signé comme médecin référent. Je vous rappelle que l'hiver, c'est 3 000 habitants à SAINT-QUAY-PORTRIEUX. On a surtout une exigüité des locaux. On l'a vu encore plus avec la crise COVID. Les patients sont obligés d'attendre, de passer un par un pour qu'il n'y ait pas de rencontre de flux. On va réécrire le projet de santé. Pour écrire ce projet de santé, ce qu'on avait fait nous-mêmes à l'époque avec les médecins, on préfère se faire accompagner par un bureau d'étude. L'Agence Régionale de Santé nous en a conseillé 3, et j'ai retenu La Fabrique de centres de santé, ce qui correspond à la signature de la décision dont j'ai parlé tout à l'heure. Vous avez vu qu'on a signé pour 8 400 € HT, 960 € de frais de déplacement soit un montant de 11 040 € TTC. La fabrique de santé avec son médecin référent va être présente sur le territoire au mois de janvier. Il va rencontrer les médecins, les paramédicaux du territoire mais aussi les autres élus du Sud Goëlo, voir quels partenariats peut construire le centre de santé avec les médecins salariés mais aussi avec les professions libérales. A partir de ce projet de santé on pourra réfléchir avec un programmiste. Il faut être clair, il faut réfléchir à un autre centre de santé, en terme de locaux. On a déjà quelques pistes et on sera amené à vous faire des propositions début janvier.

J'ai déposé un dossier d'accompagnement de l'Agence Régionale de Santé. Je vous rappelle que c'est 11 040€ TTC , l'agence a agréé notre dossier et nous propose un accompagnement de 11 900 €. Il y a donc 8 400 € qui vont pour la commune et les 3 500 € c'est l'indemnisation des professionnels. Quand un médecin, une infirmière, un pharmacien va donner une heure de son temps pour venir écrire ou participer à l'écriture, il va être indemnisé. Parce que pendant ce temps-là évidemment il n'a pas d'activité professionnelle. Voilà le montage et c'est cette convention qui va nous permettre de récupérer les 8 400 € et les 3 500 €. Ce qui fait qu'on a une opération plutôt bien équilibrée. D'ailleurs pour les élus qui veulent rencontrer le médecin qui sera présent, on organisera si possible, avec Karine, des rendez-vous, pour connaître votre point de vue sur l'organisation générale médicale. Il faut avoir une réflexion au-delà de la commune, une vraie réflexion à l'échelle du Sud Goëlo. Vous pourrez le rencontrer évidemment et dès qu'on aura le projet de santé et qu'on l'aura validé on sera amené à le présenter à l'ensemble de l'équipe municipale. Y a-t-il des questions ?

On est très observé par beaucoup de communes actuellement. Vous avez vu que dans l'agglomération il y a PLERIN qui a ouvert son centre de santé, il n'y a pas d'autre commune pour l'instant dans l'agglomération et on est très sollicité. Les centres de santé de LAMBALLE est porté par l'hôpital, un à GUINGAMP porté par l'hôpital, LE MENE COLLINEE qui est une commune nouvelle (7 communes), il y a LA CHEZE, PLERIN puis nous. On a créé une coordination des centres de santé qui se réunit à peu près tous les 3 / 4 mois. On a écrit une charte de coopération, qu'on va signer prochainement. On doit travailler sur les appels à projets, il y en a d'ailleurs un qui est porté par le département. En tout cas on est probablement le centre qui a le plus de recul en Bretagne.

Point n° 10 : Adoption de la Convention Territoriale Globale 2019-2023 et de son avenant.

J'espère que vous l'avez tous lue, plus de 100 pages. Moi j'en avais déjà eu une présentation à l'agglomération.

Présentation par Monsieur François HERY

PROCES VERBAL

M. HERY : Je suppose que vous avez lu le point n° 10. Je ne vais pas le reprendre in extenso toute la lecture, simplement dire l'essentiel.

Saint Briec Armor Agglomération (SBAA) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Côtes d'Armor ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG), datée du 30 août 2019.

La CTG constitue un cadre de coopération territoriale avec la CAF pour la période 2020-2023.

L'avenant proposé vise à inclure le CEJ (Contrat Education Jeunesse) dans cette convention territoriale générale, dans le cadre du nouveau dispositif financier qu'on appelle « Bonus territoire ». Il vise à apporter une cohérence à l'ensemble des politiques d'actions sociales de la CAF à l'échelle du territoire intercommunal et répond à un objectif de simplification.

Ce nouveau cadre n'apporte pas de gain supplémentaire pour les structures d'accueil mais il en garantit le financement lorsque les CEJ existants arriveront à échéance.

Il suppose bien entendu que la collectivité maintienne son appui financier à ses structures d'accueil.

Le Contrat actuel de Jeunesse Education de SBAA arrivant à terme le 31 décembre 2020, les collectivités concernées (32 communes, syndicat de l'Orge et SBAA) sont invitées à signer l'avenant à la CTG avant la fin de l'année 2020.

Pour rappel je dirai que la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX est signataire d'un CEJ avec la CAF.

La diversité des structures d'accueil est maintenue ainsi que les modalités de fonctionnement au sein de ces structures.

Le nouveau CEJ reprend les actions éligibles et déjà inscrites dans le précédent contrat : Accueil périscolaire, Accueil de loisirs du mercredi – des petites vacances – d'été, pour les 3/12 ans et les 12/17 ans et le poste en plus du coordinateur.

Le seul changement est l'intégration des communes de l'ex Sud-Goëlo au reste du territoire de l'agglomération afin qu'il y ait un seul Contrat Enfance Jeunesse pour couvrir l'ensemble du territoire.

Ce contrat conditionne plus de la moitié des aides de la CAF.

En fait vous êtes invités à approuver d'abord la convention territoriale global 2019/2023, ensuite approuver l'avenant à la convention territoriale globale du territoire de Saint-Briec Armor Agglomération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et à prendre toute disposition pour mettre en œuvre cette délibération.

Délibération n° 14/12/2020-08

Adoption de la Convention Territoriale Globale 2019-2023 et de son avenant

Depuis 2018, la CNAF sollicite les CAF pour développer sur les territoires de nouvelles conventions de partenariat avec les collectivités : les Conventions Territoriales Globales (CTG) d'une durée de 5 ans.

L'objectif d'une CTG vise à renforcer l'efficacité et la cohérence des actions en direction des habitants par une vision globale et décloisonnée sur les champs de la petite enfance ; enfance-jeunesse ; l'habitat ; l'insertion ; le numérique et la vie locale.

Saint Briec Armor Agglomération et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) des Côtes d'Armor ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG), le 30 août 2019.

Les objectifs de la Convention Territoriale Globale :

En s'engageant dans une Convention Territoriale Globale (CTG), Saint-Briec Armor Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes-d'Armor se sont positionnées en faveur d'une action sociale coordonnée et cohérente à l'échelle du territoire.

Document-cadre stratégique et transversal, la CTG a vocation à décloisonner les dispositifs existants tout en proposant des actions nouvelles et inter-partenariales pour répondre aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire. L'interconnaissance et la complémentarité des acteurs sont donc au cœur de la CTG.

Les thématiques intégrées à la Convention Territoriale Globale :

Si à terme, la Convention Territoriale Globale a vocation à aborder l'ensemble des sujets financés par la Caisse d'Allocations Familiales, Saint-Briec Armor Agglomération a choisi de ne traiter que les thématiques de la Petite Enfance, de l'Insertion Professionnelle, de l'Habitat et en transversalité de la Jeunesse (sur les volets habitat et insertion) pour la première convention.

Ces thématiques font en effet partie des compétences de la Communauté d'Agglomération et sont donc bien connues.

La CTG pourra enrichir les démarches déjà engagées ou en réflexion telles que le Schéma Intercommunal d'Orientations Petite Enfance, la Plateforme d'Insertion Sociale et Professionnelle et le Programme Local de l'Habitat.

Cette réflexion a abouti à l'élaboration de la première Convention Territoriale Globale entre la CAF et Saint-Briec Armor Agglomération, faisant suite à une concertation avec les communes et les partenaires concernés, entre mai 2018 et juillet 2019.

PROCES VERBAL

Les enjeux identifiés de la CTG :

Au regard des analyses menées, 10 enjeux ont été mis en évidence :

Petite enfance :

- Enjeu 1 : Une meilleure coordination des partenaires de la petite enfance pour une information optimum des familles
- Enjeu 2 : Penser l'accueil des plus de 6 ans
- Enjeu 3 : La prise en compte de l'atypie de situation et d'horaires

Insertion professionnelle :

- Enjeu 1 : L'interconnaissance des actions des partenaires de l'insertion et la diffusion de la connaissance des formations et métiers de manière à mobiliser les publics
- Enjeu 2 : Une adaptation des modes d'accueil aux besoins des parents en recherche d'emploi
- Enjeu 3 : Les solutions de mobilité vers les lieux d'emploi
- Enjeu 4 : La formation et l'emploi des jeunes décrocheurs précaires et en souffrance

Habitat/Logement :

- Enjeu 1 : L'interconnaissance des actions des partenaires de l'habitat/logement et la diffusion d'information sur les dispositifs liés au logement à tous les publics
- Enjeu 2 : L'adaptation du logement à toutes les générations et à tous les publics par une offre flexible et innovante
- Enjeu 3 : La reconquête du parc par la lutte intégrée contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

Le programme d'actions de la CTG :

Pour répondre aux enjeux observés, 10 actions ont été retenues pour mise en œuvre, au cours des années de la convention :

Petite enfance :

- Action 1 : Mettre en place un Guichet unique « Espace Info Petite Enfance »
- Action 2 : Créer des places à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) en EAJE, complétées par un Relais seniors de garde à domicile en atypie d'horaires

Insertion professionnelle :

- Action 1 : Animer un réseau territorial des partenaires de l'insertion et l'emploi
- Action 2 : Développer les actions renforçant l'insertion des jeunes (13-30 ans)
- Action 3 : Développer les actions renforçant l'insertion des femmes

Habitat/Logement :

- Action 1 : Expérimenter des formes d'habitat alternatif pour favoriser l'accès au logement
- Action 2 : Renforcer et développer les actions de l'Espace Info Habitat
- Action 3 : Agir pour l'amélioration du logement et lutter contre l'habitat indigne, dans un cadre partenarial
- Action 4 : Accompagner la sédentarisation des gens du voyage par de l'habitat adapté
- Action 5 : Mettre en œuvre l'Observatoire Territorial du Logement Étudiant

L'avenant à la CTG de SBAA

La circulaire Cnaf du 16 janvier 2020 prévoit une réforme des modalités d'accompagnement financier de la CAF en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif financier appelé « Bonus territoire » est conditionnée à la signature de l'avenant à la CTG de SBAA.

Le CEJ de SBAA arrivant à terme le 31 décembre 2020, les collectivités concernées (communes, syndicat de l'Orge et SBAA) sont invitées à signer cet avenant avant la fin de l'année 2020.

L'avenant précise les engagements des partenaires :

- engagement de la Caf des Côtes-d'Armor et des collectivités concernées à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs inscrits dans le plan d'actions de la CTG,
- engagement conjoint de la Caf et des collectivités concernées à poursuivre leur appui financier aux services destinés aux familles du territoire,
- A l'issue du CEJ passé avec les collectivités signataires, engagement de la CAF à verser le montant du « bonus territoire » aux gestionnaires des structures du territoire,
- engagement des collectivités à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe.

L'avenant comporte également une mise à jour des modalités d'échanges de données avec la CAF.

CONSIDERANT :

- Les enjeux repérés dans le cadre du diagnostic 2019,

PROCES VERBAL

- Le programme d'action proposé pour répondre à ces enjeux.
- L'arrivée à son terme du Contrat Enfance Jeunesse de SBAA au 31/12/2020

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération DB-173-2019 du 11 juillet 2019 adoptant la CTG ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la Convention Territoriale Globale 2019-2023,
- **D'APPROUVER** l'avenant à la Convention Territoriale Globale du territoire de Saint Briec Armor Agglomération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant joint et à prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre cette délibération.

Avant le vote :

Le Maire : Est-ce que vous avez des questions ?

En fait on doit toujours conventionner avec la CAF pour avoir l'accompagnement dans les centres d'accueil. Maintenant c'est passé à l'agglomération, on va proposer cet avenant pour être sûr d'avoir les financements. Je résume. Sinon vous pouvez lire les 200 pages. Cela représente quand même 40 000 €.

Point n° 11 : Association Cojardinons en Goëlo - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain communal

Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

Délibération n° 14/12/2020-09

Association Cojardinons en Goëlo -Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain communal

Depuis décembre 2015, la commune met à disposition de l'association Co-jardinons en Goëlo un terrain situé rue du Moulin Saint-Michel d'une superficie de 831 m2 pour la réalisation de son objet associatif. L'association souhaite produire une part de ses aliments grâce à des pratiques respectueuses de l'environnement, telle que la permaculture, dans un climat convivial de partage et d'échanges. Une des ambitions de l'association est de créer du lien social à travers la passion du jardinage et les échanges autour du thème du goût – que la culture de variétés anciennes ou rares devrait permettre d'expérimenter. Enfin, l'association vise à sensibiliser le jeune public à la production biologique de ses propres aliments.

La ville, dans le cadre d'une démarche de développement durable s'associe à cette démarche en renouvelant la convention de mise à disposition à titre gratuit de ce terrain pour une durée de 3 ans.

La convention établit les engagements réciproques des parties et les conditions de cette mise à disposition. Son renouvellement s'effectue dans des conditions identiques.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition du terrain communal à l'association Cojardinons en Goëlo.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Des questions ?

PROCES VERBAL

M. GIRARD : Je suis bien évidemment favorable à la démarche qui consiste à soutenir l'association Co-jardinons en Goëlo. Je n'ai pas connaissance de la précédente convention par contre on peut peut-être regretter que les riverains du jardin n'aient pas été informés à l'époque lors de l'installation de l'association. Ce qui a eu pour effet effectivement que cette implantation ne se soit pas faite d'une manière harmonieuse notamment par rapport au stationnement des voitures et par rapport à l'utilisation du jardin. La nouvelle convention prévoit que l'association devra entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et qu'elle devra prendre un règlement intérieur précisant un certain nombre de dispositions. De mon point de vue ça va dans le bon sens. Ce que je proposerais c'est qu'à l'issue de ce règlement intérieur quand il sera pris, que la convention et le règlement intérieur soient communiqués aux riverains du jardin partagé. Et enfin, pour terminer, toujours sur ce même sujet, vous avez été saisi par un de nos administrés. Le 5 novembre il vous a envoyé un courrier concernant l'utilisation du jardin et les relations difficiles qu'il avait avec les utilisateurs du jardin partagé, le 5 novembre, et il n'a à ce jour reçu aucune réponse. Donc si vous pouviez merci.

M. LE MAIRE : On va rester calme. Parce que manifestement vous ne maîtrisez pas du tout ce dossier. D'abord est-ce que vous savez où est ce jardin ?

M. GIRARD : C'est bon on ne maîtrise jamais rien avec vous.

M. LE MAIRE : Non puisque vous dites...

M. GIRARD : On ne maîtrise pas les éoliennes, on ne maîtrise pas ...

M. LE MAIRE : Et bien pour l'éolien vous n'avez qu'à lire les journaux et vous verrez les réunions...

M. GIRARD : J'ai vu que vous étiez intervenu

M. LE MAIRE : Le comité de gestion, ne vous inquiétez pas vous n'étiez pas invité. Je vois les pêcheurs demain. Donc ne vous inquiétez pas je ne vais pas vous confier ce dossier et eux non plus.

Alors, le jardin partagé. Premièrement vous faites une présentation totalement déformée de ce dossier. On va rétablir la vraie vérité comme d'habitude. On va rester calme et comme d'habitude.

C'est une association qui nous a fait la demande, Co-jardinons. Beaucoup de gens ont écrit dans le programme sur les jardins partagés. Nous ça ne fait que 5 ans qu'on le fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX. La démocratie participative, nous on sait faire.

On a mis à disposition un terrain de 800 m². Je vous rappelle qu'il est constructible. Il est rue du Moulin Saint Michel. Lorsque cette association a été installée, nous avons rencontré les riverains. Or depuis les riverains ont changé. Vous n'êtes peut-être pas au courant. Mais le riverain le plus proche que nous avons rencontré et qui au contraire nous a beaucoup accompagnés à l'époque puisqu'il nous fournissait même de l'eau parce qu'il n'y avait pas d'eau. Il fournissait de l'eau puisqu'il y avait des quantités d'eau qu'on devait amener avec une citerne. On avait ainsi diminué les quantités transportées puisque c'était le voisin qui nous apportait de l'eau. Et puis avec le riverain il n'y avait pas de problème quand le jardin partagé s'est installé. Donc ce n'est pas le même riverain.

M. GIRARD : Il n'y a pas qu'un seul riverain.

M. LE MAIRE : Je termine, vous permettez.

En ce qui concerne la convention c'est une mise à disposition à une association. On a rencontré régulièrement cette association. Il y a de la permaculture, il y a des écoles qui viennent, et il n'y a aucun désagrément. Le seul désagrément c'est qu'effectivement ils viennent. Certains viennent en vélo, d'autres en voiture. Les voitures peuvent se stationner rue du Moulin en haut mais on leur a demandé de stationner les voitures le long de la 786 du côté droit quand on va vers PLOUHA. En ce qui concerne le nouveau riverain, vous dites qu'il a des problèmes avec Co-jardinons. Est-ce que j'ai le droit d'inverser le problème ? Je pense que c'est l'association qui a un problème avec ce riverain que j'ai rencontré. Vous dites que je ne lui ai pas répondu mais je l'ai rencontré. Je l'ai même rencontré 3 fois. Vous étiez présents Messieurs et Mesdames les adjoints (M. QUELEN et Mme DANGUIS acquiescent). On l'a rencontré 3 fois et on l'a non seulement rencontré mais on l'a rencontré en présence des membres de l'association. Il y a eu une médiation. Aujourd'hui on est plutôt dans un climat apaisé du côté de l'association.

M. GIRARD : Si vous permettez, il vous a envoyé un courrier le 5 octobre, il demande une réponse.... Est-ce que vous pouvez lui faire une réponse ?

M. LE MAIRE : Je viens de vous dire que je l'ai rencontré en présence de l'association.

M. GIRARD : C'est ce qu'il m'a dit aussi mais il souhaiterait avoir une réponse à son courrier.

M. LE MAIRE : Il a déjà eu une réponse en tête à tête.

PROCES VERBAL

M. GIRARD : Pourquoi vous ne voulez pas faire une réponse.

M. LE MAIRE : Parce que je ne l'ai pas faite maintenant c'est tout, le 5 octobre pendant le COVID j'avais autre chose à faire que de régler les problèmes d'un Monsieur avec des problèmes de voisins. Je ferai la réponse en temps voulu quand j'aurai une réponse adaptée. C'est tout.

Mme BERTRAND : Enfin, nous on ne vous agresse pas Monsieur le Maire, parce que vous avez l'air très, un peu vif

M. LE MAIRE : Pas du tout.

M. GIRARD : C'est par nature.

M. LE MAIRE : Pas du tout. Simplement que vous soyez le porte étendard d'une personne, ce n'est pas un problème, il faut bien avoir quelque chose à raconter.

M. GIRARD : Les étendards ce n'est pas ma tasse de thé.

M. LE MAIRE : Alors, premièrement ne déformez pas, l'association s'est installée, les riverains ont été vus et consultés.

M. GIRARD : Non.

M. LE MAIRE : Ecoutez, vous n'y étiez pas et j'y étais.

M. GIRARD : Ecoutez ça fait 15 ans que j'habite là.

M. LE MAIRE : Ecoutez Monsieur GIRARD c'est votre parole contre la mienne, je viens de vous dire qu'ils ont été consultés.

M. GIRARD : Non vous ne m'avez pas consulté Monsieur.

M. LE MAIRE : Je ne vous connaissais même pas, je vous ai découvert pendant la campagne.

M. GIRARD : Je suis un riverain.

M. LE MAIRE : Je ne savais même pas que vous existiez dans cette commune tellement vous êtes investi dans les associations auprès des bénévoles, des cas sociaux etc....

M. GIRARD : C'est pour ça que je vous dis que tous les riverains n'ont pas été consultés.

M. LE MAIRE : Le riverain principal, à gauche du terrain, a été consulté. Cela veut dire que vous-même vous avez des problèmes avec cette association ?

M. GIRARD : Effectivement je l'ai dit que ...

M. LE MAIRE : Alors vous allez voter la convention ou pas ?

M. GIRARD : Je vais la voter, j'ai dit que c'était très bien et qu'elle avait évolué dans le bon sens par rapport au stationnement etc...

M. LE MAIRE : Laissez-nous le temps

M. GIRARD : Ce n'est pas question de laisser le temps mais du comportement de certaines personnes de l'association c'est tout.

M. LE MAIRE : Vous avez le droit d'aller les voir. On passe notre temps à faire de la médiation. Je maintiens que quand ça a été installé, on a vu le riverain, ce n'est plus le même, deuxièmement il y a des difficultés avec un des riverains, il y a eu une médiation et je les ai rencontrés à mon bureau et on était tous présents. Ça veut dire qu'on fait notre « job ». on fait notre travail de médiation. Ne rajoutez pas de l'huile sur le feu.

M. GIRARD : Répondez au courrier.

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Ne rajoutez pas de l'huile sur le feu dans une commune.

Mme DANGUIS : Ce n'était pas mieux de le voir plutôt que d'écrire ?

M. LE MAIRE : Ecrire un courrier administratif ou prendre le temps de recevoir des riverains, de faire de la médiation, de rencontrer les associations, les bénévoles pour trouver des solutions, ce sont mes méthodes en tout cas. Ce ne sont pas les vôtres, on l'a compris mais ce sont les miennes. D'accord et ne rajoutez pas de l'huile sur le feu en permanence sur des problèmes de voisinages entre des gens dans un quartier. On passe assez de temps à désamorcer des problèmes de voisinage. Si c'est votre rôle comme conseiller municipal, c'est un peu limité.

Point n° 12 : Goëlo Football Club - convention triennale d'objectifs et de moyens – avenant n°2

Présentation par Madame Marianne DANGUIS

Délibération n° 14/12/2020-10

Goëlo Football Club - convention triennale d'objectifs et de moyens – avenant n°2

Conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations, une convention d'objectif et de moyen entre la Ville et le Goëlo Football Club a été approuvée par délibération du 25/04/2018.

Cette convention établie pour une durée de trois ans, fixe les obligations de l'association vis-à-vis de la collectivité (descriptions équipements et matériels mis à disposition et conditions d'utilisation, contrôle des comptes, consommation des fluides, ...) et subordonne le versement de la subvention au respect de ces obligations.

En raison de l'acquisition d'un sixième but amovible, il est nécessaire d'actualiser l'article 4 de la convention concernant la mise à disposition de l'équipement Stade Lallinec.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la Convention triennale d'objectifs et de moyens avec le Goëlo Football Club pour actualiser la liste des équipements mis à disposition de l'association.**

Avant le vote :

Mme DANGUIS : Tu expliques Thierry pour le but supplémentaire.

M. LE MAIRE : Sur le but supplémentaire.

Mme DANGUIS : On en avait donné 5, il en avait été commandé 6. Le sixième est arrivé, on fait une convention comme ça ils ont tout leur équipement.

M. LE MAIRE : C'est une actualisation pour préciser qu'il y a 6 buts.

Point n° 13 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs- Augmentation de la Durée Hebdomadaire de service (DHS)

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 14/12/2020-11

Personnel communal – Modification du tableau des effectifs- Augmentation de la Durée Hebdomadaire de service (DHS)

Après 2 ans de fonctionnement du Centre Municipal de Santé, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service des postes de 2 secrétaires médicales. La durée actuelle est de 25h/semaine soit 5h par jour. Cette durée est insuffisante pour couvrir les plages horaires d'ouverture du centre au public, ouvert du lundi au samedi midi.

PROCES VERBAL

Par ailleurs, après étude du poste d'adjoint technique à temps non complet (33/35) de l'agent chargé de l'entretien des tennis municipaux et diverses salles, il s'avère que le titulaire du poste est appelé en renfort sur d'autres tâches d'entretien, Hôtel de Ville ou autres.

En conséquence, pour indemniser le travail supplémentaire de ces différents postes, des heures complémentaires doivent être versées tous les mois.

Considérant ce besoin permanent, le maire propose à l'assemblée d'augmenter la durée hebdomadaire de ces différents postes à compter du 1er janvier 2021.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs permanents fixé par délibération n°28/09/2020- 10 en date du 28/09/2020 ;
- L'avis du Comité technique en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De porter la DHS des de 2 postes d'Adjoint administratif exerçant les fonctions de secrétaires médicales de 25 à 35 heures semaine.**
- **De porter la DHS du poste d'adjoint technique affecté à l'entretien des Tennis et des salles de sports de 33 à 35 heures semaine.**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondants.**

Point n° 14 : Formation police municipale – convention de mise en œuvre de formations communes avec la ville de Plérin.

Présentation par Monsieur Jean-François VILLENEUVE

Délibération n° 14/12/2020-12

Formation police municipale – convention de mise en œuvre de formations communes avec la ville de Plérin.

(formation aux gestes professionnels d'intervention et de maniement des bâtons de défense)

Les agents de police municipale, détenteurs d'une autorisation de port d'arme de catégorie D, de type bâton de protection à poignée latérale « Tonfa », et de type bâton de protection télescopique, sont soumis à une obligation réglementaire de formation initiale assurée par le CNFPT ainsi qu'à deux sessions annuelles de formation d'entraînement au maniement des bâtons, dont l'organisation et les modalités sont fixées par le maire qui emploie les agents.

La présente convention a pour objet de déterminer sous quelles conditions les agents de la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, pourront participer à ces entraînements et ainsi satisfaire à l'obligation de réalisation des deux formations d'entraînement prévues à l'article R511-22 du code de la sécurité intérieure et à l'article 2 de l'arrêté du 3 août 2007, relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale.

La Commune de Plérin permet aux agents de police municipale de la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, de participer aux entraînements aux gestes et aux techniques professionnelles d'intervention qui sont mis en place par le moniteur de police municipale aux Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention (MBTPI) de son service. Elle permet également la participation aux deux formations d'entraînement obligatoires annuelles. Un état annuel de participation aux entraînements sera délivré en fin d'année au responsable de la police municipale de la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Cet état annuel devra être adressé par ses soins à la Préfecture des Côtes d'Armor, comme prévu dans l'article 2 de l'arrêté du 3 août 2007.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver les termes de la convention de formation commune avec la Ville de PLERIN aux gestes professionnels d'intervention et de maniement des bâtons de défense,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention correspondante.**

Avant le vote :

PROCES VERBAL

Mme DROGUET : J'ai découvert ça. Je crois qu'il y a un arrêté normalement depuis 2007. Ça devrait exister et donc nos policiers nous n'avaient pas de bâton jusqu'à présent.

M. LE MAIRE : Si, ils en avaient.

M. LOUESDON : Si, ils ont leur formation ? C'est juste une convention entre les deux communes pour mettre en place une formation mutualisée, parce que c'est plus simple.

Mme DROGUET : Mais est-ce qu'ils l'avaient faite avant ?

M. LOUESDON : Oui. C'est obligatoire.

M. LE MAIRE : C'est une formation entre les 2 communes mais avant ils le faisaient tout seuls. Comme d'ailleurs ils ont aussi, on en parlera, ils ont demandé une autorisation au niveau de la préfecture pour les caméras piétons. Ils ne sont pas armés à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, je vous le rappelle. Ce n'est pas une police armée.

Point n° 15 : Questions diverses

M. LE MAIRE : Madame VASSELIN vous m'avez envoyé 3 questions, je vous écoute.

Mme BERTRAND : Est-ce que je peux dire un petit mot juste avant les 3 questions, s'il vous plaît ?

M. LE MAIRE : Vous avez le droit de dire ce que vous voulez.

Mme BERTRAND : D'abord sur le point 3, je voulais dire que je ne suis pas satisfaite de la façon dont s'est passé le vote parce que j'ai posé une question, vous m'avez répondu, Monsieur LOUESDON vous m'avez répondu. Très bien. Je me suis retournée pour parler à mon voisin, pour lui dire un truc, et quand je me suis retournée vers vous c'était voté. D'habitude on prend du temps quelques fois pour faire le vote et puis là boum boum boum on a tout voté et je n'ai pas eu le temps de dire que moi j'aurais bien aimé que ce soit voté point par point parce que je préfère le dire nous n'aurions pas voté la construction d'un second court couvert de tennis. Je voulais le dire, ça a été très très vite.

M. LE MAIRE : Je vais vous répondre clairement. Dans toutes les collectivités, il y a une majorité et une opposition, puisque vous êtes une opposition et non une minorité, on envoie tous les documents dans les meilleurs délais pour que chacun puisse préparer. Vous avez un chef de file qui est un ancien conseiller municipal qui aurait dû vous former. Il n'est pas inutile quand on a des documents de les lire, de prendre un petit peu de temps pour réfléchir. Si vous avez des problématiques, l'élégance puisqu'on en parle souvent c'est d'envoyer un courrier au Maire en disant on a un problème technique, on veut une information, on n'a pas tout compris. On vous répondra dans les meilleurs délais. Ce n'est pas une fois que le vote est passé qu'il faut exprimer des regrets.

Mme BERTRAND : Non mais j'aurais pu

M. LE MAIRE : On a expliqué, les textes vous les aviez. De toute façon, voter point par point vous auriez pu le proposer. Mais ça n'aurait pas été accepté par la majorité.

Mme BERTRAND : Je n'ai pas eu le temps, c'est pour ça que je voulais le dire. C'est tout.

M. LE MAIRE : Oui mais c'est un peu facile de ne pas faire dans les délais et puis de revenir en arrière.

Mme BERTRAND : J'aimerais bien quand même dire que moi je débute un mandat, c'est quelque chose que je découvre. Je ne peux pas tout savoir, j'apprends et j'aimerais bien qu'à chaque conseil municipal vous ne me répétiez pas tout le temps qu'on a une tête de file qui était dans le précédent conseil.

M. LE MAIRE : vous l'aurez en permanence.

Mme BERTRAND : Non mais j'existe moi toute seule.

M. LE MAIRE : Normalement dans toutes les collectivités, le chef de file

Mme BERTRAND : Si ça vous amuse....

M. LE MAIRE : ça ne m'amuse pas c'est simplement un comportement habituel dans toutes les collectivités, le chef de file « prépare » son conseil municipal, pose des questions ou pas d'ailleurs.

PROCES VERBAL

Mme BERTRAND : J'ai préparé voyez, j'avais des choses à dire, je n'ai pas eu le temps du tout, je me suis retournées boum c'était voté. Il n'y a pas eu « est-ce qu'il y a des questions ? ».

M. LE MAIRE : Mais si.

Mme BERTRAND : Enfin bref.

M. LE MAIRE : Par contre si vous sentez que vous n'avez pas l'information vous avez droit à une formation payée par la commune. on a un budget.

Mme BERTRAND : C'est fait. La formation sur le budget je l'ai faite. J'ai appris des choses très intéressantes.

Mme HALNA : Excusez-moi j'ai une demande d'ambulance je vais quitter la séance.

M. LE MAIRE : Bien sûr, de toute façon il n'y a plus de vote. Allez-y.

Mme BERTRAND : Effectivement on a envoyé 3 questions.

M. LE MAIRE : Il y a une question, le reste c'est du technique.

Mme BERTRAND : Oui ce n'est pas sous forme de question, mais je peux mettre sous forme de question si vous voulez.

Je voudrais bien préciser que mes questions ne sont pas agressives, c'est des renseignements que je cherche d'accord.

Depuis le 26 octobre 2020, le plan Vigipirate est élevé à son niveau maximal « Urgence attentat » sur tout le territoire. Nous souhaitons savoir ce que la municipalité a mis en place pour renforcer la sécurité des bâtiments publics avec une attention particulière pour les établissements scolaires et les établissements de santé mais aussi la sécurité des personnels de la mairie, la sécurité des citoyens en général et la sécurité des lieux de culte.

Nous souhaitons savoir, point d'interrogation, donc c'est une question.

M. LE MAIRE : Déjà on n'a pas attendu le 26 octobre 2020 pour s'intéresser au plan Vigipirate. Parce que vous n'avez pas été sans savoir que la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a accueilli au mois d'août 2 grands événements nautiques, le trophée des multicoques et la course du Figaro. Alors non seulement on était dans des conditions sanitaires extrêmes mais le plan Vigipirate je peux vous dire qu'il était déjà actif. C'est moi qui ai été amené à signer tous les arrêtés. Donc on n'a pas de difficulté à traiter ce genre de dossier. Il y a longtemps qu'on s'intéresse au plan Vigipirate puisqu'on fait une protection et je pense que si vous étiez allée sur le marché vous auriez pu voir ce qui a été mis en place. On a eu la visite de Madame la sous-Préfète, secrétaire générale, sur le marché. Toutes les règles sanitaires sont appliquées depuis le mois de juin.

Mme BERTRAND : Ce n'est pas Vigipirate les règles sanitaires.

M. LE MAIRE : Je veux insister sur les règles sanitaires puisqu'un moment vous aviez même dit que SAINT-QUAY-PORTRIEUX était en retard. En ce qui concerne le plan Vigipirate, actuellement nous mettons d'énormes plots à l'entrée du marché. Le plot ce n'est pas très pratique puisqu'il faut qu'un agent vienne avec un élévateur pour les enlever et remettre. On a commandé en fonction du budget qu'il nous restait, un certain nombre de barrières anti intrusion. Elles sont en commande. En ce qui concerne les écoles, on a la responsabilité je vous rappelle des écoles primaires, le collège c'est le département, vous le savez puisque vous êtes à la direction académique. Donc en ce qui concerne l'école publique vous avez dû voir qu'il y a des barrières et à l'école privée, les barrières ont été renouvelées. Elles sont toutes neuves. En ce qui concerne les lieux de culte, c'est sous la responsabilité du diocèse et l'église est fermée. Enfin en ce qui concerne le personnel on reçoit le public pratiquement une grande partie dans la journée sur rendez-vous. Donc tout ça est bien organisé, il n'y a pas de difficulté.

Mme BERTRAND : Je vous remercie pour votre réponse.

Deuxième question : Le chantier des nouveaux services techniques sur la zone de Kertugal a commencé depuis déjà un moment. Et maintenant qu'il est bien avancé, nous souhaitons savoir si nous pourrions visiter ce chantier et nous le faire expliquer par un conseiller ou un adjoint municipal

M. LE MAIRE : Je ne vois pas de difficulté. On a été amené à faire une cérémonie de pose de première pierre. Je vous rappelle qu'une partie du conseil était présente ainsi que l'ensemble des agents techniques et les architectes mais ce n'était pas une visite. Il y a eu une explication sur site. Le dossier a été présenté dans les différentes commissions.

PROCES VERBAL

Monsieur QUELEN va vous recevoir sans aucune difficulté pour que vous voyiez l'ensemble du dossier tel qu'il avait été voté dans cette assemblée.

Mme BERTRAND : oui mais on voudrait aller sur site.

M. LE MAIRE / Oui c'est d'accord, il n'y a pas de problème. Il faut juste des bottes et un casque.

Mme BERTRAND : Une petite précision, je ne suis pas très loin de la retraite, mais je n'y suis pas encore. Je travaille beaucoup, je suis cheffe de service, je serai en retraite au 1^{er} septembre 2021 et j'aurai l'occasion d'aller sur les marchés. Les marchés sont les lundi et vendredi, je suis désolée, je suis au boulot à SAINT-BRIEUC, j'ai rarement l'occasion d'y aller malheureusement et je n'étais pas à la pose de la première pierre pour la même raison.

M. LE MAIRE : Vous avez peut-être des vacances quand même j'espère.

Mme BERTRAND : Oui je prends des vacances mais vous savez nous on suit les vacances scolaires à l'éducation nationale, je n'ai pas le droit de prendre des vacances ...

M. LE MAIRE : On ne va pas perdre de temps avec ça. Donc pour le centre technique, vous pouvez aller le visiter avec Monsieur QUELEN, surtout avec bottes et chapeau. Vous verrez ce magnifique centre technique municipal.

Mme BERTRAND : La troisième question c'était suite au courrier que nous vous avons adressé le 29 juin 2020, M. Louesdon nous avait répondu par mail le 18 septembre sur plusieurs points et notamment : d'une part, que nous pouvions utiliser le bureau actuellement prévu pour la permanence mensuelle du conciliateur et aussi sur le fait que vous aviez chargé M. François HERY d'organiser des rencontres de présentation aux services pour les élus qui le souhaitent. Parce que quand même j'ai été très frappée en arrivant dans ce conseil municipal, on n'a pas été présenté au départ, à personne, ni au secrétaire général, je ne suis même pas sûre que vous soyez venu me dire bonjour, et on n'a jamais été présenté aux services, c'est-à-dire qu'à la limite si j'arrive à l'accueil, on ne sait pas qui je suis. Ce n'est pas très important qu'on ne sache pas qui je suis mais ce n'est pas très agréable. On ne connaît personne. Vous dites qu'on a du mal à s'intégrer mais vous ne nous y aidez pas beaucoup. Je voudrais savoir si ces choses- là vont se mettre en place ?

M. LE MAIRE : Je vais vous répondre clairement. Ce n'est pas le secrétaire général, je vous rappelle que c'est un directeur général des services...

Mme BERTRAND : C'est vrai, chez moi c'est secrétaire général, oui directeur général des services, dans l'Etat c'est secrétaire général.

M. LE MAIRE : Puisque vous êtes très attentive, mais ici c'est directeur général des services et deuxièmement ce n'est pas lui qui vous a répondu, c'est moi. Je vous ai répondu le 18 septembre 2020. Monsieur GIRARD veut des écrits. Je vous ai écrit « après avoir étudié votre demande il est possible de vous proposer d'utiliser le même bureau que le conciliateur qui ne vient qu'une fois par mois (et actuellement il ne vient pas). Le bâtiment de l'hôtel de ville vient d'être équipé de nouvelles bornes wifi, l'utilisation de ce bureau serait conditionné par les horaires de fonctionnement de la mairie ». Et bien on attend votre réponse, que vous disiez quel jour vous voulez venir. Voilà vous avez la réponse du 28 septembre 2020. Monsieur GIRARD je sais écrire.

Deuxième question : j'ai chargé François HERY d'organiser des rencontres de présentation aux services pour les élus, même courrier, qui le souhaite par petits groupes. Vous l'appellez et vous visitez les services.

M. HERY : ça me fera grand plaisir de vous piloter dans la mairie.

M. LE MAIRE : Je ne vois pas pourquoi vous nous sortez ça en questions diverses dans un conseil municipal.

Mme BERTRAND : C'est une occasion de vous parler Monsieur le Maire sinon je ne vous vois pas beaucoup.

M. LE MAIRE : Je vais vous dire je ne vous connaissais même pas avant la campagne, alors je vais vous dire ça fait 20 ans que j'habite ici.

Mme BERTRAND : Vous ne vous intéressez pas beaucoup à vos concitoyens alors.

M. LE MAIRE : Vous avez eu une réponse écrite le 28 septembre 2020. Vous nous faites connaître le jour où vous voulez votre permanence, vous aurez le code de la borne wifi. Vous appelez Monsieur HERY pour voir les services et Monsieur QUELEN pour le centre technique. Il n'y a aucun souci.

PROCES VERBAL

Deux points :

- C'est le dernier conseil municipal 2020. 2021 va être une année très compliquée. On n'en n'a pas fini avec cette crise, là c'est le médecin qui vous parle et vous savez que tant que le vaccin ne sera pas très efficace il y aura probablement des problématiques de rassemblements debout sur un certain nombre de manifestations.
- Vous n'êtes pas sans savoir aujourd'hui qu'une de nos recettes principales, le casino, est fermé. Evidemment il y a des recettes en moins. Mais j'avais eu l'occasion d'échanger avec le député Eric Bothorel mais aussi avec les membres de la commission chargée des garanties de recettes pour un certain nombre de communes. Le décret est paru le 25 novembre 2020 pour l'application pour la loi de finances rectificative qui permettait de garantir un certain nombre de recettes pour des communes. Il n'y a pas plus de 3500 communes en France qui ont été éligibles. Notamment les communes qui perçoivent des produits bruts des jeux de la taxe de séjour. Notre office de tourisme est communal. Il y a tout un travail qui a été fait par les services. Je remercie Philippe LOUESDON et Catherine LECOEUUCHE qui ont fourni un certain nombre de données. L'Etat, le 30 novembre, nous a versé un acompte de 122 655 € qui apparaîtront forcément au compte administratif. Je vous rappelle qu'on avait aussi fait une réunion des finances où on avait montré les plus et les moins ce qui montrait qu'il nous manquait plus de 140 000 €. Là on est à 122 655 € d'acompte. On peut penser qu'en 2021 on aura le double, on aura 250 000 €. Ce sera réactualisé au mois de mai. Notre commune fait partie de ces 3 500 pour lesquelles il y a bien une compensation de ces pertes de recettes. Je ne vous cache pas qu'on avait quelques inquiétudes pour le budget 2021. Ça ne signifie pas que le budget sera facile à monter mais il sera un peu moins contraint que ce qu'on pensait. C'est plutôt une bonne nouvelle. Ce qui fait que le père Noël est passé à SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

Je voulais surtout vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année. Prenez surtout soin de vous. On se retrouvera en début d'année évidemment pour un certain nombre de réunions budgétaires : préparation du budget, le Débat d'Orientation Budgétaire, et le budget 2021 et malheureusement pour cette fin d'année on ne pourra proposer de belles manifestations comme tous les ans, la venue du Père Noël, la soirée des ados, le concert de jazz, le concert lyrique. Aujourd'hui la culture souffre énormément et j'ai aussi une pensée pour les employés du cinéma. Psychologiquement ils ont besoin d'être accompagnés et en tout cas on se retrouvera en 2021 sous de meilleurs cieux. Surtout protégez-vous. Bonne année, bonne santé, passez de belles fêtes.

Fin de la séance à 19 heures 40